

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 12/06/2026La présidence a été assurée par **M. Alain DUBREUCQ, Président**, assisté de M. Christophe PILCH. 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.**Objet :** Élection des
membres de la commission
d'appel d'offres (CAO)
(point 1)Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCERY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI. ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMEL**Suppléances** : Mme LANCERY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 24/06/2026

Publication

Le : 24/06/2026

Certifié exécutoire

Le : 24/06/2026

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants ;

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales disposant que la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Considérant qu'outre le président ou son représentant, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;

Considérant que les membres du comité ont été invités à déposer les listes ou les noms de plusieurs candidats permettant de constituer au moins une liste afin de procéder à l'élection ;

Vu l'exposé du président,

Après avoir recueilli les candidatures,

Article 1 : PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

La liste unique est constituée de :

Titulaires : **M. Christophe PILCH (CAHC) ; M. David THELLIER (CABBALR) ; M. Tony MOULIN (CALL) ; M. Christian MUSIAL (CAHC) ; M. Sébastien DARRAS (CABBALR)**

Suppléants : **M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC) ; M. Jean-Marie MACKE (CABBALR) ; Mme Martine CHWICKO (CALL) ; Mme Valérie CUVILLIER (CAHC) ; M. Arnaud MONTEWIS (CABBALR)**

Résultat : 21 voix

Article 2 : ÉLIT pour être membres de la commission d'appel d'offres d'Artois Mobilités avec le président, membre de droit, ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PILCH (CAHC)	M. Marcello DELLA FRANCA (CAHC)
M. David THELLIER (CABBALR)	M. Jean-Marie MACKE (CABBALR)
M. Tony MOULIN (CALL)	Mme Martine CHWICKO (CALL)
M. Christian MUSIAL (CAHC)	Mme Valérie CUVILLIER (CAHC)
M. Sébastien DARRAS (CABBALR)	M. Arnaud MONTEWIS (CABBALR)

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.

**Alain DUBREUCQ**
Président d'Artois Mobilités